

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00267

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Administration générale Citoyenneté
Prévention Sécurité Voie publique
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/LB/2025.043/ARR

Objet : Location-gérance de l'autorisation de stationnement n°23 détenue par M. Romain LAURENT – changement de véhicule - modificatif porté à l'arrêté municipal n°2024/00799 du 12 décembre 2024

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R221-10 et R 225-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L3121-1-2 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L144-1, L144-2, L144-6 à L144-13 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°73-225 modifié du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté Interministériel du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-243-1 du 31 août 2001 relatif aux visites techniques des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013016-0007 du 16 janvier 2013 portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard et ses mises à jour ;

Vu les arrêtés municipaux n°1994/0284 du 23 février 1994, n°2001/00658 du 25 juin 2001 et n°2008/01194 du 6 août 2008, précisant les emplacements de stationnement des véhicules de taxis alésiens, à savoir les places Pierre Semard et Gabriel Péri ;

Vu l'arrêté municipal n°2001/00514 du 11 mai 2001 portant autorisation de circulation des véhicules taxis sur les voies réservées aux déplacements des bus urbains ;

Vu l'arrêté n°2009/00296 du 24 février 2009 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique. Licence de chauffeur de taxi n°23 accordée à M. Jean-Pierre CROUZET ;

Vu l'arrêté municipal n°2010/00469 du 10 mai 2010 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique. Licence de chauffeur de taxi n°23 accordée à M. Cédric COLLAS – cession de licence ;

Vu l'arrêté municipal n°2013/00354 du 6 mars 2013 portant réglementation générale des taxis de la ville d'Alès ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/00872 du 24 mai 2017 portant désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes – abroge et remplace les arrêtés n°2017/00036 du 19 janvier 2017 et n°2017/00127 du 22 février 2017 ;

Vu l'arrêté n°2019/00257 du 11 juin 2019 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique – Licence de chauffeur de taxi n°23 à M. Romain LAURENT – cession de licence ;

Vu l'arrêté n°2024/00799 du 12 décembre 2024 portant location-gérance de l'autorisation de stationnement n°23 détenue par M. Romain LAURENT ;

Vu le contrat de location-gérance signé le 5 novembre 2024 entre M. Romain LAURENT, titulaire de l'autorisation de stationnement n°23 délivrée initialement le 24 février 2009 et M. Mohamed RHAZI, représentant la SAS NEMAUSUSDRIVER ;

Considérant le courriel en date du 28 novembre 2024 par lequel M. Romain LAURENT, titulaire de l'autorisation de stationnement n°23, a informé les services municipaux qu'il mettrait en location-gérance sa licence taxi n°23 à compter du 1^{er} décembre 2024 à la société NEMAUSUSDRIVER, représentée par M. Mohamed RHAZI ;

Considérant que le locataire-gérant remplit l'ensemble des conditions requises à l'exploitation de la licence de taxi n°23 ;

Considérant le courriel de M. Romain LAURENT, par lequel il informe les services municipaux concernés du changement du véhicule de marque Peugeot, modèle 308, immatriculé AF-480-DJ servant à l'exploitation de la licence de chauffeur de taxi n°23 dont il est titulaire ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce changement de véhicule nécessaire à la poursuite de l'activité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite au changement de véhicule servant à l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°23 détenue par M. Romain LAURENT et mise en location gérance au profit de la SAS NemaususDriver représentée par M. Mohamed RHAZI, il y a lieu de modifier l'arrêté n°2024/00799 du 12 décembre 2024 susvisé.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2024/00799 du 12 décembre 2024 devient :

M. Mohamed RHAZI, représentant de la SAS NemaususDriver, locataire-gérant de l'autorisation de stationnement n°23 utilise, depuis le 7 mars 2025, le véhicule mis à disposition par M. Romain LAURENT, titulaire de l'autorisation de stationnement n°23 et correspondant aux caractéristiques suivantes :

- marque : KIA
- modèle : EV6
- n° d'immatriculation : GC-826-JF

Les caractéristiques du taximètre sont les suivantes :

- Marque/modèle : ATA / Révolution +
- Numéro de série : 070031720

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024/00799 du 12 décembre 2024 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès-Saint Christol lez Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 08 AVR. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

